

14 mai 2019

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 février 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 9 697 600 francs, destiné à la réhabilitation ou la création de réseaux secondaires d'assainissement, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés et la récupération de la TVA de 1 057 000 francs, soit un montant net de 8 640 600 francs.

Rapport de M^{me} Marie-Pierre Theubet.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 26 février 2019, et étudiée par la commission lors d'une unique séance du 6 mars 2019 sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la précision de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 9 697 600 francs destinés à la réhabilitation ou la création de réseaux secondaires d'assainissement, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés de 431 000 francs et la TVA récupérable de 626 000 francs, soit un montant net de 8 640 600 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 697 600 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2059.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 6 mars 2019

Audition de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice à la direction du département des constructions et de l'aménagement (DCA), de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction (AGCM)

M^{me} Charollais indique qu'il s'agit de la troisième demande de crédit visant à mettre en place la stratégie d'assainissement du réseau d'évacuation des eaux. Depuis l'entrée en vigueur du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), le DCA a cessé d'intégrer les travaux à des lignes budgétaires. Désormais, le montant des travaux doit faire l'objet d'une proposition de crédit au Conseil municipal. Seul ce procédé permettra à la Ville d'obtenir un remboursement des amortissements, une fois les travaux réalisés.

M. Alphonse énonce que le réseau public d'assainissement des eaux est composé d'environ 260 km de collecteurs d'eaux usées, eaux pluviales (EU/EP). Il permet l'évacuation des EU/EP ou mélangées vers le réseau primaire et la station d'épuration tout en assurant une protection efficace des eaux sur le territoire de la Ville de Genève.

Estimé à une valeur économique de remplacement de 760 millions de francs, il doit être contrôlé et entretenu régulièrement afin d'assurer son bon fonctionnement en tout temps. Ces interventions sont régies par la loi fédérale sur la protection des eaux et la nouvelle loi cantonale sur les eaux. Les diagnostics permettent d'actualiser la carte de l'état du réseau.

Cette carte compte six typologies se succédant par ordre de priorité. La typologie 0 concerne les secteurs qui nécessitent une intervention urgente (10 km). Moins alarmante, la typologie 1 induit une action à court terme (35 km). La rénovation des réseaux compris dans la typologie 2 doit être effectuée dans les cinq ans (56 km). Ceux compris dans la typologie 3 pourront être rénovés plus tard (53,1 km). La typologie 4 n'induit pas d'intervention (71,4 km). Enfin, la typologie 5 comprend les réseaux qui n'ont pas encore été inspectés (25,5 km).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les charges d'entretien sont gérées par le FIA. Conformément à la convention d'exploitation signée avec la Ville, elles font l'objet d'un remboursement sous forme d'annuités. Les travaux de réhabilitation des réseaux peuvent, quant à eux, être financés de deux manières. Soit ils font l'objet d'une proposition d'assainissement en tant que tels, soit ils figurent en complément d'autres interventions. Actuellement, il est prévu que la couronne

centrale reste en système mixte. A l'inverse, la couronne périphérique doit évoluer vers un système séparatif afin d'éviter une surcharge de la station d'épuration lors d'intempéries. La planification de ces travaux est régulièrement adaptée et mise à jour en fonction d'opportunités en lien étroit avec des interventions de tiers ou des travaux d'urgence.

Dès que l'occasion se présente, la Ville coordonne ses interventions avec les différents maîtres d'ouvrage occupant le domaine public (Services industriels de Genève (SIG), Swisscom, etc.). La stratégie mise en place avec l'Office cantonal des transports (OCT) permet à la Ville de profiter des chantiers existants pour moderniser ses réseaux chaque fois que nécessaire. L'enjeu principal de cette coordination est de limiter les nuisances pour les riverains et les impacts sur la circulation. Les travaux de réhabilitation des réseaux peuvent être réalisés en tranchée ouverte et par chemisage. Cette seconde technique est plus rapide et moins onéreuse. Cela dit, elle n'est pas adaptée aux états de dégradation trop importants.

Depuis 2018, le nombre des interventions de la Ville a fortement augmenté. L'accompagnement de projets majeurs a permis la remise à neuf de 4 km de réseau d'assainissement. La présente demande de crédit est de poursuivre cette campagne de réhabilitation du réseau. Les travaux se concentreront sur la rue du Grand-Pré, la rue Agasse, le boulevard Carl-Vogt et l'avenue du Mail.

L'AGCM propose de retenir un montant de 1 900 000 francs pour l'accompagnement de projets tiers. Comme certains réseaux ne peuvent pas être inspectés, la demande de crédit inclut un poste de divers et imprévus à hauteur de 568 000 francs. Conformément à la loi cantonale sur les eaux, les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi les montants engagés par la Ville sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés. En conséquence, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est calculé sur le coût total de l'opération de collecteurs duquel est déduit le montant des travaux liés au raccordement des biens-fonds privés, honoraires compris.

En enlevant la TVA récupérable sur la construction (626 000 francs) et le remboursement des privés pour le raccordement au réseau public d'assainissement (431 000 francs), le coût total net de l'opération s'élève à 8 640 600 francs.

Réponses aux questions des commissaires

A propos des délais impartis aux travaux, les travaux en cours sur le secteur du Bouchet seront terminés au printemps 2020. Outre la rénovation du réseau existant, l'AGCM doit procéder à une mise en séparatif. Il doit également anticiper la création de nouveaux branchements selon les éventuelles autorisations de construire.

Chaque chantier a sa propre durée de réalisation. Le dossier de la rue du Grand-Pré a pu avancer assez rapidement et sa mise en exploitation aura bien lieu en 2020. Ainsi, les travaux pourraient démarrer cet automne.

Les études sur l'avenue du Mail n'ont pas démarré car l'AGCM doit d'abord coordonner ses travaux avec les SIG. En ce qui concerne la rue de Carouge, la Ville et les SIG doivent attendre la pose de nouveaux rails de tram pour entreprendre leurs interventions. Ces exemples montrent que chaque cas est différent.

A propos d'une nouvelle demande de crédit annoncée avant l'été 2019, M. Alphonse rapporte que la première demande de crédit est en voie de bouclage. La seconde demande se trouve, elle, à 90% d'engagements comptables. Cela signifie que les travaux ont été engagés et que la trésorerie va suivre. La quatrième demande comprend, pour sa part, des dossiers qui sont prêts à être lancés. En effet, l'AGCM a pu anticiper un certain nombre d'interventions potentielles. Ces projections concernent des besoins propres et certaines opérations menées par le Canton en termes de transports en commun.

A propos de la mise en séparatif du réseau devant être payée par des propriétaires de bâtiments situés au centre-ville, il s'agit d'une obligation légale qui ne concerne que les constructions neuves.

A propos de stratégie sur l'impact des travaux sur la circulation, il y en a bien une. Des cartes permettent d'identifier les interventions prioritaires. Les intentions du Service sont ensuite communiquées à l'OCT pour tenter d'établir un calendrier qui convienne aux différents partenaires. Au moment du lancement des soumissions, l'AGCM revient vers l'OCT pour préciser la planification des interventions.

A propos des interventions prévues au boulevard Carl-Vogt, elles concernent plusieurs tronçons. L'AGCM a profité du chantier du Musée d'ethnographie de Genève pour intervenir sur le tronçon central. Par contre, les tronçons situés en amont et en aval de la rue n'ont pas encore été assainis.

A propos de la proposition PR-1341 qui comprend les études et le crédit de réalisation, ces deux éléments doivent figurer dans la proposition pour pouvoir bénéficier du remboursement par le FIA.

Le FIA est composé de représentants des communes genevoises. Il finance une partie de la réalisation, l'extension, la transformation, l'entretien et l'exploitation du réseau secondaire d'assainissement, dont la responsabilité incombe aux communes. Si le dossier déposé par la Ville est validé, le FIA remboursera l'amortissement des coûts sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés. Ces annuités seront versées pour la période d'amortissement couvrant les réseaux secondaires, soit quarante ans.

La proposition ne comprend pas de recette à hauteur équivalente de la dépense en raison, justement, de cette période d'amortissement sur quarante ans.

L'AGCM dispose d'un centre de coût «assainissement des eaux» qui finance le nettoyage, le curage et l'inspection par caméra des collecteurs. Sur la base d'un rapport qui lui est envoyé chaque année, le FIA prend en charge le coût de ces interventions.

A propos des délais d'intervention à court terme, ils signifient que ce type d'intervention doit être réalisé dans les trois à quatre ans.

A propos de la durée de vie d'un collecteur, elle est de septante ans et sa durée d'amortissement a été fixée par le FIA à quarante ans.

A propos du pourcentage de travaux à réaliser pour terminer la mise en séparatif, cette donnée est estimée à environ 50%.

A propos de l'inspection des conduites et de leur difficulté d'accès pour certaines, l'AGCM n'a pas encore inspecté toutes les conduites dont la totalité l'aura été d'ici deux ans.

Certaines conduites sont très profondes. D'autres ont été déboîtées. Ces éléments peuvent empêcher le passage de la caméra ou d'un collaborateur. Ces contraintes touchaient 25% des conduites il y a cinq ans. Depuis, les techniques d'inspection se sont améliorées. A ce stade, il reste deux secteurs à inspecter par caméra ou en faisant appel à un prestataire extérieur.

A propos du système de séparation des eaux, il est expliqué que les eaux pluviales finissaient jusqu'à présent avec les eaux usées sur les chaussées à fort trafic. Grâce à un nouveau système de bypass, il est désormais possible de séparer les eaux usées des eaux pluviales au-delà d'un certain débit. Alors que les eaux pluviales partent dans le milieu naturel, les eaux usées et mélangées finissent leur course à la station d'épuration.

A propos le taux de satisfaction de ce système, il est répondu que la DG-eau est mieux à même de répondre à cette question.

A propos des revêtements il est confirmé qu'ils ne sont pas systématiquement remis à niveau après les interventions. Par exemple, dans le quartier de la Jonction, la Ville a opté pour une réfection de chaussée à court terme en attendant les interventions des SIG. Une fois les travaux réalisés, l'entier des chaussées sera repris. Le fait de remonter les tranchées en provisoire revient moins cher et limite les risques de tassement.

A propos de la rue des Franchises, elle sera traitée en 2020. L'AGCM est en train de travailler sur une proposition visant à assainir le réseau de cette rue.

A propos du prix linéaire d'une tranchée, il est répondu que le ratio est estimé à 3000 francs. Le montant dépend notamment du diamètre, de la profondeur et de l'encombrement du sous-sol.

A propos de l'accompagnement de projets tiers, l'AGCM adapte la planification des travaux en fonction des opportunités qui se présentent. Dans ce cadre, il rencontre trois fois par an les SIG pour déterminer les interventions pouvant être menées conjointement. Le but de la démarche est d'avoir une vision à cinq ans.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que la coordination des travaux constitue le grand problème. Les différents exemples cités durant l'audition ont montré que les interventions handicapent la vie des quartiers.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois relève que la coopérative d'habitation présente à la rue des Franchises réalise des travaux qui permettront aux automobilistes de se parquer en sous-sol.

Note de la rapporteuse: les commissaires des autres partis ne s'expriment pas particulièrement sur cet objet.

La proposition PR-1341 est approuvée à l'unanimité des membres présents de la commission.

Annexe (à consulter sur internet): document de présentation de la proposition à la commission